

MAIRIE de CRAVENT

PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 20 DECEMBRE 2024

En exercice : 11

Présents : 07

Votants : 07

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt décembre, à dix-neuf heures, le **Conseil Municipal**, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de **M. Jacky JOUBERT**, Maire.

Étaient présents : **D PARIS 1^{er} adjoint, C ESTIVALET 2^{ème} adjoint, V DUTILLOY, S MAUPATE, A SABATHIER, B CHASSAGNE**

Absents : **D FAUGERES, JP GOUYETTE, P DELSART, S YVES**

Pouvoir : NEANT

A été élu secrétaire : **D PARIS**

Versement d'une subvention aux familles de collégiens utilisant les transports scolaires

Le Maire rapporte au Conseil que le Département des Yvelines a décidé pour la rentrée scolaire 2024/2025 de réduire sa participation d'aide aux familles concernant les transports en commun des élèves utilisant le bus scolaire pour se rendre au collège. Suite à une étude faite sur Cravent il s'avère que 10 familles sont concernées (12 enfants au total).

Le Maire propose d'attribuer une subvention à ces familles à hauteur de 100€ par enfant.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'attribuer une subvention de 100€ par enfant, cette subvention sera prévue sur le budget 2025.

Adhésion à la compétence électricité du syndicat d'énergie des Yvelines (SEY) de la commune de BAZOCHES SUR GUYONNE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-18 ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements et l'Etat ;

Vu la délibération de la commune de BAZOCHES SUR GUYONNE en date du 11 avril 2024 ;

Vu la délibération du SEY 2024-50 acceptant l'adhésion de la commune de BAZOCHES SUR GUYONNE à sa compétence électricité,

Vu les statuts du SEY ;

Considérant que CRAVENT est adhérent au SEY ;

Considérant que la mutualisation des besoins et l'accroissement du nombre de collectivités adhérentes au SEY permet au SEY notamment de bénéficier de moyens financiers plus importants pour les travaux d'enfouissement ou d'amélioration des réseaux d'électricité ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

DONNE un avis favorable à l'adhésion de la commune de BAZOCHES SUR GUYONNE au SEY.

Choix de la labellisation pour la prévoyance maintien de salaire et de la participation au financement de la protection sociale complémentaire risque prévoyance des agents

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les décrets n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 1^{er} janvier 2025. Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Il expose que dans le cadre de la prévoyance maintien de salaire, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix de coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Il apparaît donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité ;

Il indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une prévoyance appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L452-42 et L827-1 à L827-12 du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial réuni le

Le conseil municipal après en avoir délibéré DECIDE :

- 1) De participer au financement des cotisations des agents de la collectivité pour le risque prévoyance
- 2) De retenir pour le risque prévoyance la labellisation
- 3) De Fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à 15 € mensuel.
- 4) Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation
- 5) De verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la commune en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices correspondants
ADOpte à l'unanimité des membres présents

Rémunération de l'agent recenseur, recensement de 2025

La commune de Cravent est concernée par le recensement de la population qui, obligatoire, aura lieu en janvier-février 2025 ; la coordination de cette opération sera faite par Madame STERN secrétaire de Mairie. La commune percevra une dotation forfaitaire de 950 € au titre de l'opération de recensement, cette somme n'est pas affectée a priori et la commune fixe librement la rémunération de l'agent recenseur désigné par arrêté du Maire. Compte tenu de l'importance du recensement de la population, en particulier pour le calcul de certaines dotations financières et des contraintes imposées à l'agent recenseur (confidentialité, délai d'exécution etc.) après délibération le Conseil municipal prend acte du choix de Madame la secrétaire de Mairie au poste de coordonnateur, fixe à 950 € la rémunération nette de l'agent recenseur, qui sera nommé par arrêté du Maire, pour lequel les crédits nécessaires seront inscrits au Budget communal 2025 ainsi que

ceux afférents aux charges salariales et patronales liées à cette rémunération. En outre il sera payé à l'agent recenseur, sur production de justificatifs, les frais engagés pour les journées de formation (restauration, frais kilométriques). La rémunération sera versée pour moitié en janvier 2025 et pour moitié en février 2025.

Adhésion au dispositif départemental de téléassistance Yvelines & Hauts-de-Seine Ecoute Assistance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif départemental de téléassistance existant, mis en place par l'Agence AutonomY pour le compte du Département des Yvelines dans le cadre de sa politique de maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

Vu le courrier du 01^{er} juillet 2023 de l'Agence AutonomY concernant le marché de téléassistance avec la société VITARIS qui est renouvelé au 1^{er} juillet 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'adhérer au dispositif départemental de téléassistance Yvelines & Hauts-de-Seine pour la période 2023-2026,
- Autorise par conséquent le Maire à signer la convention tripartite entre la Mairie, l'Agence AutonomY et la société VITARIS pour la gestion du dispositif départemental de téléassistance.

Questions diverses :

-Mme MAUPATE souhaite revenir sur les mails qui ont été envoyés dans la semaine entre elle et Mme ESTIVALET concernant notamment des questions financières. Mme ESTIVALET lui répond que sur la gazette elle a proposé de se rendre disponible sur rendez-vous afin de répondre à toutes les questions budgétaires et qu'elle peut également envisager de faire une réunion uniquement sur le sujet. Mme MAUPATE ne comprend pas pourquoi lors du dernier conseil municipal il a été voté une DM concernant le FNGIR à la demande de la trésorerie pour qu'ensuite celle-ci nous indique que la commune n'était finalement pas concernée. Elle ne saisit pas le mécanisme. Mme ESTIVALET tente de lui expliquer par différents exemples. Mme MAUPATE demande à voir les mails de la trésorerie.

Lors du conseil précédent, Mme MAUPATE se demandait pour quelle raison nous devons faire une délibération sur un certain sujet, sur demande de la trésorerie. Malgré les explications de Mme Estivalet, Mme MAUPATE n'avait toujours pas compris pourquoi il avait un débit en classe 7.

Mme MAUPATE explique qu'elle a posé des questions par mails sur le compte financier unique et que Mme ESTIVALET lui a répondu. Enfin, concernant les questionnements sur le fonctionnement du chapitre 45 Mme ESTIVALET lui a parfaitement expliqué mais Mme MAUPATE retient que ce sont des écritures de provisions et d'état d'avancement d'investissement avec des jeux d'écritures dont seul l'état a le secret.

-Mme MAUPATE s'est aperçu que les procès-verbaux des séances du conseil n'étaient pas sur le site internet, le Maire s'étonne car les comptes rendus y étaient mais ont « disparu » et qu'il s'agit que d'une question de temps pour que les PV y soient déposés. Elle demande à ce que les procès-verbaux soient mis à disposition des Craventais notamment sur le site de la Mairie mais également par mail car le site internet n'est pas suffisamment renseigné. M CHASSAGNE la rejoint, M DUTILLOY intervient pour dire que si les Craventais veulent prendre connaissance du procès-verbal ils n'ont qu'à aller sur le site.

Le Maire décide que les PV soient diffusés systématiquement par mail en plus de la disponibilité sur le site.

-M CHASSAGNE est embêté de ne pas pouvoir répondre aux questions des Craventais à la Bergerie sur les conseils où il est absent. Il souhaiterait obtenir les procès-verbaux des conseils municipaux rapidement.

Mme ESTIVALET lui répond que la Bergerie n'est pas une annexe de la Mairie et que les craventais s'ils se déplacent à la Bergerie peuvent aussi se déplacer à la Mairie où les réponses à leurs questions leurs seront données. La seule obligation concernant la transmission des procès-verbaux aux conseillers est qu'ils doivent l'avoir au moment de la convocation du prochain conseil municipal.

-M CHASSAGNE remercie la Mairie d'avoir laissé le tout venant de qualité pour refaire son chemin.

-M CHASSAGNE fait un point sur la réunion SEPE : ils veulent installer des débitmètres connectés afin de détecter les fuites et contrôler le débit. La SEPE met en garde les communes de ne pas aller chez VEOLIA, la

SCLEP est un atout. GPS&O uniformise ses réseaux chez VEOLIA et notamment Menerville, qui avant était à la SEPE, est passée chez VEOLIA.

Les fuites sont en augmentation et notamment sur les vieilles conduites en fonte d'avant-guerre qui vont vers LOMMOYE.

Il indique également que les factures sont arrivées très tard mais qu'elles peuvent être réglées en 4X, Mme ESTIVALET intervient pour dire que certaines personnes ne paient pas leur facture d'eau d'après M MENARD.

-Suite à l'intervention de M CHASSAGNE se demandant qui était le nouveau référent ZAER, après la dernière réunion publique sur le sujet, le Maire répond qu'à la demande de M GOUYETTE, il souhaite qu'une réunion ZAER soit reprogrammée avec un nouveau référent. Mme MAUPATE souhaite participer à l'élaboration de ce nouveau projet et répond positivement à la proposition de Mr Paris de prendre ce rôle de référent ZAER pour la commune de Cravent.

-Le Maire indique que des travaux supplémentaires sont à prévoir en 2025, les bus s'embourbent après le Val Comtat et le ramassage des ordures ménagères se fait difficilement. Il faudrait voir avec la région pour obtenir une aide à la création d'air de retournement et certainement acheter du terrain.

M PARIS ajoute que suite à un souci sur l'unité extérieure de la pompe à chaleur à la salle des fêtes il faudra la changer et ça coutera environ 12000€.

Séance levée à 21H30

Jacky JOUBERT, Maire

